# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 19 mars 2015 4.3

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

TRAVAUX D’AMENAGEMENT

DU CHEMIN DE L’ETANG

APPROBATION DU MARCHE

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**Dans le cadre des travaux d’aménagement du chemin de l’Etang, un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des entreprises.

Une procédure d’appel d’offres ouvert a été lancée conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics pour ces travaux d’aménagement.

Les travaux sont répartis en un lot unique.

Pour mémoire, les interventions à prévoir comprennent :

* la mise en place d’un plan d’Assurance de la Qualité (PAQ) ;
* la signalisation temporaire de chantier ;
* l'installation de chantier ;
* les travaux préparatoires ;
* les travaux de terrassements : déblais en terrain de toute nature (y compris démolitions de chaussées, de bétons ordinaires et armés, de maçonneries), purges, évacuation des déblais impropres à leur mise en remblais, couche de forme traitée, géotextile, bordures, caniveaux de tous types, revêtement de chaussée, trottoirs, espaces verts et autres... ;
* les travaux de voirie et réseaux divers.

A titre indicatif, les travaux commenceront en avril 2015.

A l’issue de la consultation, quatre entreprises ont déposé leurs offres dans les délais prescrits.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission d’appel d’offres, réunie le 3 mars 2015, a classé les offres et retenu la société EUROVIA, 348 avenue Charles de Gaulle à Riorges, pour un montant de 73 326,80 € HT soit 87 992,16 € TTC.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le marché concernant les travaux d’aménagement du chemin de l’Etang, à passer avec la société EUROVIA ;
2. autorise le maire à signer le marché ;
3. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice.